



PÔLE MULTIMODAL JUVISY

OBSERVATOIRE

STADE DELAUNE

ATHIS-MONS

MARÉCHAL LECLERC

PYRAMIDE

LE CONTIN



## Dossier de demande d'autorisation environnementale

### Pièce F : Etude d'impact

#### PARTIE 7 : ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

Suivi des modifications

| Indice | Date                       | Commentaire                                    |
|--------|----------------------------|--|
| 1      | 11/06/2020                 | Création                                       |
| 2      | <a href="#">22/12/2021</a> | <a href="#">Mise à jour</a>                    |
| 3      | <a href="#">07/01/2022</a> | <a href="#">Reprises IDFM</a>                  |
| 4      | <a href="#">16/09/2022</a> | <a href="#">Reprise courrier rmq août 2022</a> |
| 5      | <a href="#">03/2023</a>    | <a href="#">Reprises suite avis MRAe</a>       |



|  |           |
|--|-----------|
| <b>VII. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES .....</b> | <b>3</b>  |
| <b>VII.I CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET NOTION D'INCIDENCES CUMULEES .....</b>                                | <b>3</b>  |
| <b>VII.I.1 Notion d'incidences cumulées .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>VII.I.2 Identification des projets pour l'analyse des incidences cumulées.....</b>                    | <b>4</b>  |
| <b>VII.II RECENSEMENT ET DELIMITATION DES PROJETS CONNEXES.....</b>                                      | <b>5</b>  |
| <b>VII.III DESCRIPTION DU PROJET RETENU .....</b>  | <b>12</b> |
| <b>VII.IV INCIDENCES CUMULEES AVEC LE PROJET RETENU .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>VII.IV.1 Les effets cumulés potentiels.....</b>   | <b>13</b> |
| <b>VII.IV.2 Les mesures associées.....</b>   | <b>14</b> |

Légende :

Éléments apportés/modifiés sur l'étude d'impact en 2019 et 2021

Éléments modificatifs suite aux courriers de remarques DRIEAT/DDT de mai et août 2022

## VII.I CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET NOTION D'INCIDENCES CUMULEES

### VII.I.1 Notion d'incidences cumulées

#### VII.I.1.1.A Contexte règlementaire

Le recensement des « autres projets » a été établi selon la définition donnée par le 5 e) de l'article R.122-5 du code de l'environnement :

« 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

Le code de l'environnement demande donc une appréciation des incidences notables, temporaires et permanentes, susceptibles de naître de l'interaction du projet avec d'autres projets sur les thématiques environnementales.

## VII. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

## VII.I.1.1.B Définition de l'aire d'influence du projet

Le projet de tramway T7 a pour objectif de relier, Juvisy-sur-Orge (Gare RER, Juvisy-sur-Orge, ligne C et D du RER) à Villejuif (station de métro – Villejuif Louis – Aragon, ligne 7). En conséquence, l'aire d'étude retenue pour l'analyse des effets cumulés regroupe :

- L'ensemble des communes concernées directement par le projet : Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge ;
- Les communes à proximité immédiate pouvant être influencées par le projet : Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morangis, Draveil.

## VII.I.2 Identification des projets pour l'analyse des incidences cumulées

Le recensement de l'ensemble des projets concernés par le 5 e) de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement est effectué sur les sites suivants :

- Le site de consultation des projets soumis à étude d'impact du Ministère de la transition écologique et solidaire ([www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)) ;
- Le site du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>) ;
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France ;
- Les préfetures de la Région Ile-de-France, de Paris et de l'Essonne.

Le Code de l'Environnement ne définit pas de périmètre pour lequel les effets cumulés doivent être étudiés. Au regard du programme défini et des effets identifiés précédemment, les critères de sélection des projets sont :

- La proximité avec le projet T7 : les projets situés sur les communes recoupées par l'aire d'étude du T7 (Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge) et sur les communes à proximité immédiate pouvant être influencées par le projet (Savigny-sur Orge, Viry-Châtillon, Morangis, Draveil) ;
- La nature du projet : projets d'infrastructures de transport et projets d'aménagement urbain (habitat, activités, commerces) d'importance, qui sont les plus susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet du T7 ;
- Le stade d'avancement du projet : si le projet est en phase travaux, il est considéré comme faisant partie de l'état initial de l'environnement.

Parmi les projets correspondant à ces critères, sont pris en compte les projets dont l'avis de l'autorité environnementale ou l'arrêté d'autorisation date de moins de 5 ans (soit à partir de l'année 2016). En effet, il est considéré que, passé ce délai, hormis pour certaines opérations spécifiques, les travaux ont été engagés et l'activité ou l'ouvrage est de ce fait intégré dans le diagnostic de l'état initial. L'analyse des incidences notables temporaires et permanentes porte sur l'ensemble des thématiques traitées dans l'étude des impacts du projet. Cependant, compte-tenu de la nature et de la situation du projet de prolongation de la ligne de tramway T7 (infrastructure de transport, en milieu urbain) l'analyse des effets portera une attention particulière sur thématiques comme les perturbations de la circulation et les nuisances liées au chantier.

Les projets entièrement livrés sont exclus de l'analyse des effets cumulés (ils sont pris en compte au titre de l'état initial de l'environnement).

## VII.II RECENSEMENT ET DELIMITATION DES PROJETS CONNEXES

| Intitulé du projet  | Commune         | Date de l'avis de l'autorité environnementale | Description du projet   | Date de début des travaux | Justification de la prise en compte pour l'analyse des effets cumulés   | Prise en compte |
|---|-----------------|---|---|---------------------------|---|-----------------|
| Construction d'un établissement de soins de suite et de réadaptation  | Juvisy-sur-Orge | 16 décembre 2021                              | Le projet de construction d'un établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR) sur le site occupé actuellement par le centre hospitalier Nord-Essonne, porté par la société Korian Développements Immobilier, est situé au centre-ville de la commune de Juvisy-sur-Orge. Il est localisé au sein du site inscrit du parc de Bel-Fontaine et dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques, dont le plus proche est l'observatoire (classé) Camille-Flammarion. Il s'implante sur un terrain de 14 029 m <sup>2</sup> aujourd'hui occupé par les cinq bâtiments et le parc de stationnement aérien du centre hospitalier de Juvisy-sur-Orge voué à être délocalisé sur le plateau de Saclay2. Le projet prévoit ainsi de démolir l'ensemble des bâtiments et infrastructures existants pour permettre la construction de nouveaux locaux dans lesquels seront transférées les activités de la société Korian situées actuellement sur le site de l'Observatoire, le long de la RN7, à moins de 250 m à l'ouest du site du projet. | 2023                      | Ce projet est à proximité du tracé du tramway et les travaux devraient être concomitants. Ainsi la phase chantier pourrait avoir des effets cumulés.  | Oui             |
| Réouverture de l'Orge et requalification des espaces publics associés | Juvisy          | Pas d'avis de l'autorité environnementale     | Le projet de réouverture de l'Orge place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge combinée à la suppression d'un ouvrage permettra d'intégrer le cours d'eau aux formes urbaines et permettra ainsi de l'adapter face aux changements climatiques.   | 2022                      | Ce projet n'a pas fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale mais peut avoir des incidences sur le projet de prolongation du tram T7 du fait de sa localisation et de sa temporalité.<br><br>→ <b>Effets cumulés envisageables de par la proximité des projets.</b> | Oui             |

# Prolongement de la ligne 7 du tramway



PÔLE MULTIMODAL JUVISY

OBSERVATOIRE

STADE DELAUNE

ATHIS-MONS

MARÉCHAL LECLERC

PYRAMIDE

LE CONTIN

| Intitulé du projet  | Commune                                 | Date de l'avis de l'autorité environnementale | Description du projet   | Date de début des travaux            | Justification de la prise en compte pour l'analyse des effets cumulés  | Prise en compte |
|---|---|---|---|--------------------------------------|--|-----------------|
| Aménagement de la zone d'activités Orly Parc                                  | Athis-Mons                              | 16 octobre 2020                               | Le projet de développer des activités artisanales et industrielles, de la petite logistique, ainsi qu'une base de vie pérenne pour différents chantiers sur le secteur ouest de l'emprise aéroportuaire d'Orly. Il est notamment projeté d'aménager 4 ha de voirie, 524 places de stationnement et 4,2 ha d'espaces verts (bassins d'infiltration compris). Les bâtiments d'activités développent quant à eux une surface de plancher totale de 33 500 m <sup>2</sup> . | Début 2021                           | Les travaux liés à ce projet ayant débuté, il ne sera pas pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.  | Non             |
| Réaménagement de la zone des entrepôts du marché d'intérêt national de Rungis | Rungis (94) et Paray-Vieille-Poste (91) | 17 septembre 2020                             | Le réaménagement de la zone des entrepôts du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Rungis prévoit la réhabilitation ou la démolition d'anciens entrepôts, la construction de nouveaux entrepôts, la construction de parkings en silo, la réorganisation des circulations et des espaces extérieurs ainsi que la création d'espaces verts supplémentaires.   | 2022                                 | Le projet est écarté de l'analyse des effets cumulés en raison de la distance (> 3 km) qui le sépare du projet de prolongement de la ligne de tram T7. | Non             |
| Aménagement du quartier de la place du 8 mai 1945                             | Vigneux-sur-Seine                       | 22 janvier 2020                               | Le projet de transformation du quartier du 8 mai 1945 bénéficie du Nouveau Programme de Renouveau Urbain d'Intérêt Régional. Il s'inscrit dans la dynamique de mutation initiée par la ZAC de la Croix Blanche. Il prévoit la constitution d'un véritable cœur de ville autour d'une grande place urbaine, déployant le marché reconfiguré, une offre de commerces et de services de qualité ainsi qu'un équipement culturel intercommunal.                             | Les travaux n'ont pas encore débuté. | Le projet est écarté de l'analyse des effets cumulés en raison de la distance (> 4 km) qui le sépare du projet de prolongement de la ligne de tram T7. | Non             |
| Construction de la résidence « Les Rives de Seine »                           | Athis-Mons                              | 11 décembre 2019                              | Construction d'un ensemble immobilier résidentiel comprenant trois bâtiments et 213 logements collectifs sur un terrain d'une surface d'environ 1,3 hectares ayant accueilli des activités industrielles entre la Seine et des voies ferrées.<br><br>L'avis est émis dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, qui porte sur une régularisation administrative. En effet, les travaux  | Février 2018                         | Les travaux liés à ce projet ayant débuté, il ne sera pas pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.  | Non             |

| Intitulé du projet   | Commune             | Date de l'avis de l'autorité environnementale | Description du projet   | Date de début des travaux | Justification de la prise en compte pour l'analyse des effets cumulés   | Prise en compte |
|--|---------------------|---|---|---------------------------|---|-----------------|
|  |                     |   | <p>de construction ont débuté en février 2018 sans avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires, et ont été suspendus en juin 2018 à la suite d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.</p> <p>Les enjeux environnementaux du projet concernent l'eau et la gestion des eaux pluviales, le risque inondation, les déplacements, le bruit et les vibrations, la qualité de l'air, la pollution du milieu souterrain, les démolitions et les mouvements de terres, le paysage et la biodiversité.</p>  |                           |   |                 |
| Renouvellement urbain du quartier Grand Vaux : procédure de création d'une ZAC | Savigny-sur-Orge    | 15 septembre 2019                             | <p>Le projet, mené dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) prévoit de démolir trois barres d'immeubles et deux tours (soit 583 logements), ainsi que le centre commercial et une crèche (relocalisée en partie ouest). Il prévoit ensuite la réalisation de bâtiments collectifs culminant à R+7 et d'une petite zone pavillonnaire, l'ensemble développant 55 000 mètres carrés de surface de plancher et accueillant 970 logements, ainsi que des activités, services, et commerces.</p> <p>Les principaux enjeux environnementaux concernent la pollution de l'air et les nuisances sonores générées par l'A6, et dans une moindre mesure les consommations énergétiques, l'enclavement du site et le paysage, les espaces verts et milieux naturels et leurs services pour l'environnement et la population, les risques naturels (inondations et mouvements de terrain).</p> | 2020                      | Le projet est écarté de l'analyse des effets cumulés en raison de la distance (> 3 km) qui les séparent du projet de prolongement de la ligne de tram T7.           | Non             |
| Centrale de production frigorifique  | Paray-Vieille-Poste | 13 juin 2019                                  | Pour répondre aux différentes évolutions de la plateforme aéroportuaire, ADP doit créer une nouvelle centrale de production frigorifique pour compléter son outil de production déjà existant.  | Inconnue                  | Le projet est écarté de l'analyse des effets cumulés en raison de la nature du projet qui n'aura pas d'impact sur le projet de prolongation de la ligne de tram T7. | Non             |



| Intitulé du projet  | Commune                                       | Date de l'avis de l'autorité environnementale | Description du projet   | Date de début des travaux   | Justification de la prise en compte pour l'analyse des effets cumulés  | Prise en compte |
|---|---|---|---|---|--|-----------------|
| Opération d'aménagement à dominante de logements au droit du site de la ferme de Mons | Athis-Mons                                    | 8 mars 2019                                   | <p>Le projet consiste en la réalisation d'environ 28 000 m<sup>2</sup> de logements collectifs et d'un ensemble de commerces du 500m<sup>2</sup>. L'ancienne ferme de Mons, élément du patrimoine de la commune, sera conservée et restaurée. Les autres éléments bâtis présents sur le site, sans valeur patrimoniale particulière et liés à l'activité de la ferme, ne seront pas conservés.</p> <p>Les principaux enjeux environnementaux concernent les nuisances sonores et lumineuses, la biodiversité, les risques technologiques et de pollution.</p> | Inconnue  | Le projet est écarté de l'analyse des effets cumulés en raison de la distance (> 2 km) qui le sépare du projet de prolongement de la ligne de tram T7. | Non             |
| Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Cité de l'Air                                 | Athis-Mons                                    | 20 septembre 2017                             | <p>D'une emprise de 33 hectares, le quartier est aujourd'hui occupé par le lotissement de la cité de l'air pour loger le personnel de l'aéroport d'Orly et compte 300 logements. Le projet vise à densifier ce quartier d'habitat et à développer une offre commerciale nouvelle.</p> <p>Les principaux enjeux environnementaux sont le paysage et le patrimoine, les milieux naturels, les déplacements et nuisances associées, l'eau, les sols et dans une moindre mesure les risques naturels et technologiques.</p>                                       | <p>Début des travaux en 2020.</p> <p>Livraison de la phase 1 en 2024.</p> <p>Livraison de la phase 2 en 2027.</p> | Les travaux liés à ce projet ayant débuté, il ne sera pas pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.  | Non             |
| Contournement sud d'Orly – Déviation de Paray-Vieille-Poste                           | Paray-Vieille-Poste<br>Morangis<br>Athis-Mons | 12 juin 2017                                  | <p>Ce projet fait partie intégrante du projet de contournement sud d'Orly avec pour objectifs la poursuite de l'aménagement d'une véritable liaison multimodale entre Massy et Orly, la dynamisation du pôle d'Orly, la réduction du trafic dans le centre-ville de Paray-Vieille-Poste, la création d'un accès direct à la RN7. Il est inscrit au schéma départemental des déplacements 2010-2020, au schéma départemental des circulations douces –</p>   | 2020  | Les travaux liés à ce projet ayant débuté, il ne sera pas pris en compte dans l'analyse des effets cumulés.  | Non             |

# Prolongement de la ligne 7 du tramway



PÔLE MULTIMODAL JUVISY

OBSERVATOIRE

STADE DELAUNE

ATHIS-MONS

MARÉCHAL LECLERC

PYRAMIDE

LE CONTIN

| Intitulé du projet   | Commune                       | Date de l'avis de l'autorité environnementale | Description du projet   | Date de début des travaux   | Justification de la prise en compte pour l'analyse des effets cumulés   | Prise en compte |
|--|-------------------------------|---|---|---|---|-----------------|
|  |                               |   | <p>itinéraire n°32 et au plan routier régional anti-bouchon.</p> <p>Les enjeux environnementaux identifiés sont principalement liés à la consommation de parcelles agricoles sur la commune de Morangis ainsi qu'à la localisation du projet qui est concernée certains risques naturels.</p>   |   |   |                 |
| Renouvellement des conduites de transport et de distribution d'eau potable | Athis-Mons<br>Juvisy-sur-Orge | 4 mai 2016                                    | <p>Le projet de renouvellement des conduites a pour objectif de pérenniser le réseau d'alimentation en eau potable des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge et d'adapter son tracé en fonction du projet de prolongement de la ligne T7 du tramway.</p> <p>Les principaux enjeux environnementaux sont liés au fait de la localisation du projet dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une ZPPAUP.</p> | <p>Le début des travaux n'est pas encore connu à ce jour. Le planning général des travaux prévoit la fin des interventions concessionnaires à fin 2022.</p> | <p>Le projet est réalisé pour les besoins du tramway T7. Les travaux seront réalisés et terminés avant début des travaux du projet de prolongement du T7. De ce fait, le projet est écarté de l'analyse des effets cumulés.</p> | Non             |

# Prolongement de la ligne 7 du tramway



PÔLE MULTIMODAL JUVISY



MARÉCHAL LECLERC

PYRAMIDE

STADE DELAUNE

LE CONTIN

ATHIS-MONS

# Prolongement de la ligne 7 du tramway



PÔLE MULTIMODAL JUVISY

OBSERVATOIRE

STADE DELAUNE

ATHIS-MONS

MARÉCHAL LECLERC

PYRAMIDE

LE CONTIN

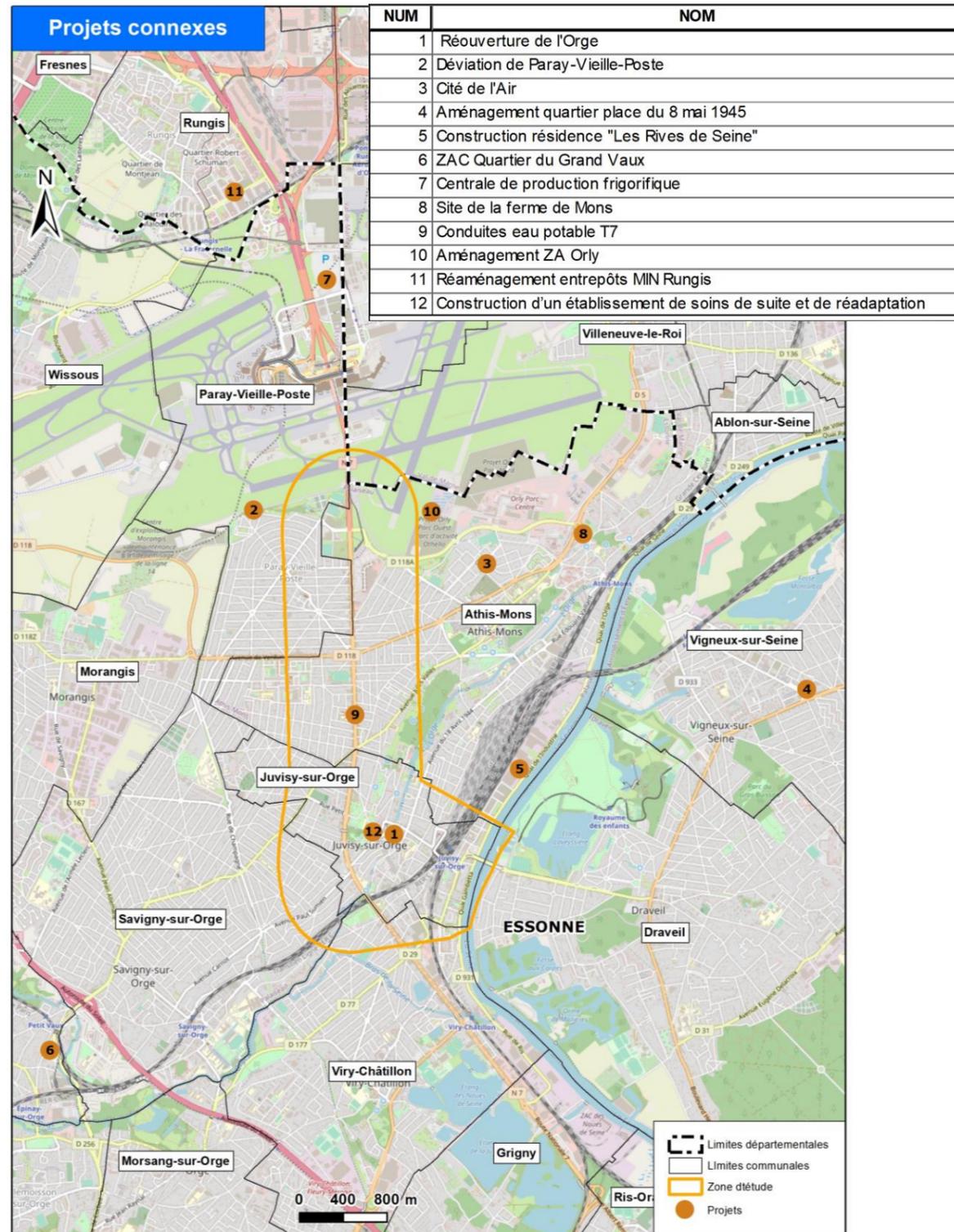


Figure 1: Localisation des projets pris en compte dans le cadre des effets cumulés (source : Ingérop)

## VII.III DESCRIPTION DES PROJETS RETENUS

### Réouverture de l'Orge et requalification des espaces publics associés

Le projet de réouverture de l'Orge est situé dans le centre-ville de Juvisy-sur-Orge. L'objectif est de rouvrir le cours d'eau à la population avec des berges végétalisées ou des puits de lumières. Ce projet va permettre d'atténuer et de s'adapter aux changements climatiques, en abaissant la ligne d'eau pour toutes les occurrences de crues. Il va aussi assurer la restauration de la continuité écologique du cours d'eau et proposer des itinéraires de circulation douce aux riverains. Des places de parking seront supprimées mais celles-ci seront compensées.

Malgré la proximité d'un site protégé, d'une faune et d'une flore commune, les enjeux environnementaux sont assez limités du fait de la situation du projet en milieu urbanisé.

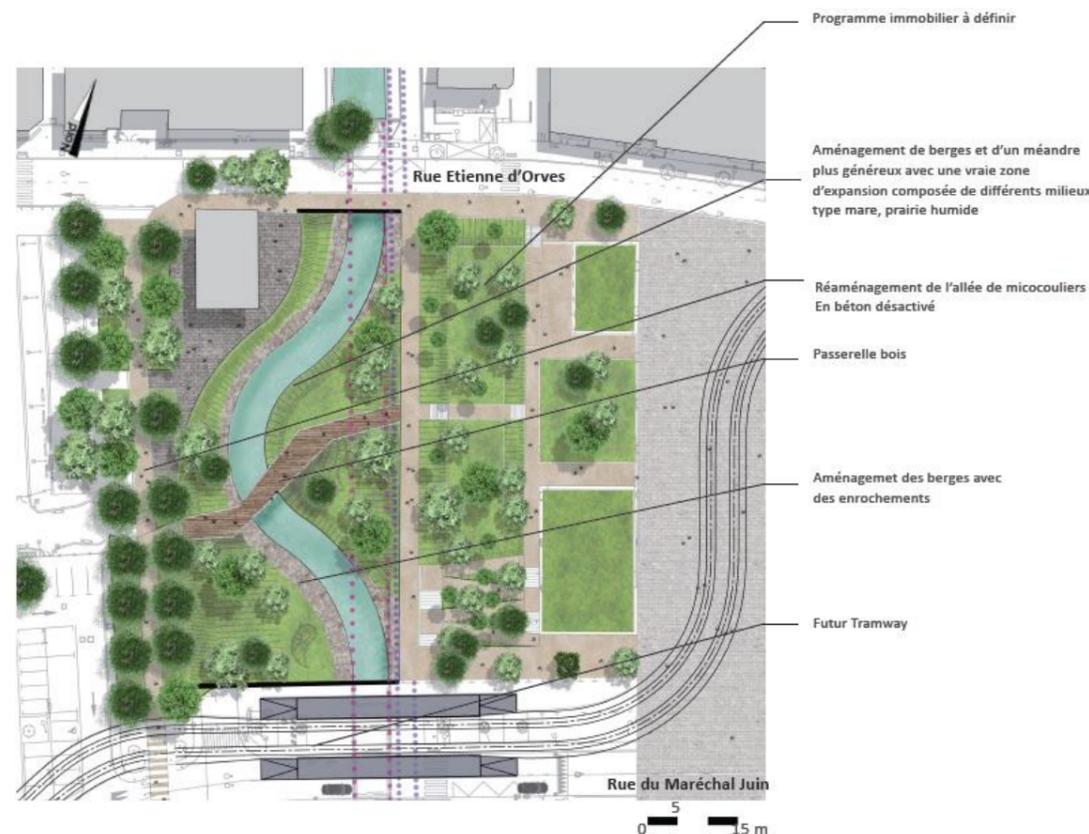


Figure 2 : Réouverture de l'Orge (source : AVP)

### Construction d'un établissement de soin de suite et de réadaptation

Le projet de Korian vise à déménager ses installations du site de L'observatoire de Juvisy-sur-Orge vers le site de l'hôpital, localisé sur la même commune. L'idée est de créer un établissement moderne de prise en charge des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) permettant d'accueillir plus de patients, avec un confort hôtelier important.

Le projet de Korian prévoit la construction d'un bâtiment de SSR en deux phases principales, et une troisième phase pour finaliser l'aménagement du terrain :

- la première phase consistera en la construction d'une partie de la clinique SSR (partie polyvalente de 100 lits et de 30 places de jour) après démolition du bâtiment administratif actuel, avec un maintien, pendant les travaux, de l'activité de l'hôpital ;
- la seconde phase consistera en la construction puis au raccordement à la partie construite en phase 1 de la partie SSR de neurologie et locomoteur (de 83 lits et de 20 places de jour), après démolition du plateau technique, des urgences et du bâtiment USN actuels ;
- la dernière phase permettra le démantèlement des bâtiments restant au nord du site.



Figure 3 : Plan de masse du projet



Figure 4 : Vue 3D du projet

## VII.IV INCIDENCES CUMULEES AVEC LES PROJETS RETENUS

### VII.IV.1 Réouverture de l'Orge

#### VII.IV.1.1 Les effets cumulés potentiels

Le projet de réouverture de l'Orge est situé à environ 300 m à l'Est de la future ligne de tramway T7.

Des impacts cumulés potentiels sont à prévoir si les travaux de réouverture de l'Orge interviennent en même temps que ceux du tramway. A ce stade, le dossier AVP du projet d'ouverture de l'Orge ne dispose pas d'éléments sur le nivellement, l'assainissement, les réseaux projetés, le phasage des travaux, etc.

De manière temporaire, la réalisation des travaux implique des perturbations de la circulation ainsi que des nuisances liées au cadre de vie (principalement sonores, mais aussi visuelles ou liées aux vibrations). Les commerces seront aussi impactés le temps de la durée des travaux par la réduction de leur accessibilité.

De manière permanente, le projet de tramway T7 va améliorer l'accessibilité du centre-ville de Juvisy et donc de l'espace aménagé de réouverture de l'Orge. Ces deux projets vont aussi participer à l'animation du centre-ville. Les effets attendus sont donc positifs sur le cadre de vie de la population et sur l'accessibilité. Au niveau paysager, les deux projets doivent cependant être cohérents entre eux.

## VII.IV.1.2 Les mesures associées

Durant la phase travaux, les effets cumulés seront les plus forts en cas de concomitance des travaux. Le phasage des deux projets sera à adapter pour éviter et réduire les nuisances liées au chantier, en particulier au bruit et à la circulation. Un plan de circulation devra être mis en place. Des mesures seront prises en concertation avec la ville de Juvisy-sur-Orge pour assurer des conditions de circulation optimales. Les riverains seront informés des travaux, une signalisation sera mise en place et potentiellement des itinéraires de substitution. Les nuisances sonores seront limitées par la mise en place de mesures de réduction du bruit des engins de chantier (bonnes pratiques, phasage du chantier pour limiter le bruit à proximité des habitations).

Les effets cumulés résiduels attendus sur les conditions de circulation en phase travaux pourront être considérés comme modérés.

Les deux projets doivent être cohérents entre eux. Les deux projets assureront la restitution des fonctionnements urbains, notamment de la circulation des différents types d'utilisateurs et l'accès au stationnement. De manière générale, le travail sur le revêtement de sols, le mobilier urbain, l'éclairage et les espaces verts seront mis en cohérence. Une étude d'interface technique sera menée entre les deux projets.

Le projet de découverte de l'Orge et le projet T7 sont réalisés en concertation entre maîtrises d'ouvrage, puisque les remblais occasionnés par le projet T7 dans la zone inondable de la Seine sont compensés par les déblais de la découverte de l'Orge.

Les deux projets sont mutualisés.

## VII.IV.2 Construction d'un établissement de suite de soin et de réadaptation

### VII.IV.2.1 Les effets cumulés potentiels

Une partie du tracé de la ligne T7 est très proche de l'établissement SSR. Les travaux de l'établissement ayant pris du retard une concomitance aura lieu avec ceux de la ligne T7.

De manière temporaire, la réalisation des travaux entraînera des perturbations de la circulation ainsi que des nuisances liées au cadre de vie (principalement sonores, mais aussi visuelles ou liées aux vibrations). Les commerces seront aussi impactés le temps de la durée des travaux par la réduction de leur accessibilité.

En phase exploitation l'établissement SSR n'engendrera pas plus de trafic que le groupe hospitalier actuel. Toutefois la présence du T7 améliorera l'accessibilité avec la présence de gare à proximité de l'établissement. L'effet cumulé sera donc positif.

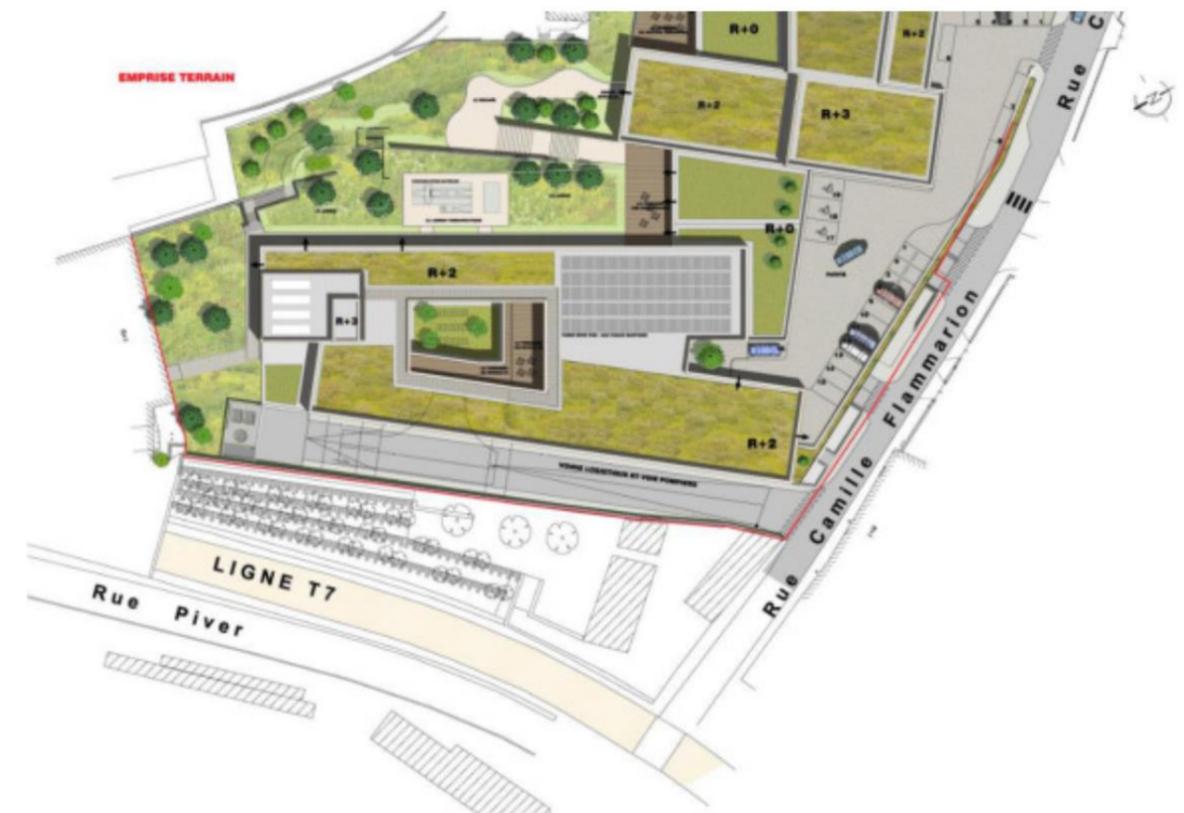


Figure 5 : Plan cumulé du projet Korian et du tramway T7 (source : EI Korian)



## VII.IV.2.2 Les mesures associées

Durant la phase travaux, les effets cumulés seront les plus forts lors de la concomitance des travaux. Le phasage des deux projets sera à adapter pour éviter et réduire les nuisances liées au chantier, en particulier au bruit et à la circulation. Un plan de circulation devra être mis en place. Des mesures seront prises en concertation avec la ville de Juvisy-sur-Orge pour assurer des conditions de circulation optimales. Les riverains seront informés des travaux, une signalisation sera mise en place et potentiellement des itinéraires de substitution. Les nuisances sonores seront limitées par la mise en place de mesures de réduction du bruit des engins de chantier (bonnes pratiques, phasage du chantier pour limiter le bruit à proximité des habitations).

Les effets cumulés résiduels attendus sur les conditions de circulation en phase travaux pourront être considérés comme modérés.

Les deux projets doivent être cohérents entre eux. Les deux projets assureront la restitution des fonctionnements urbains, notamment de la circulation des différents types d'usagers et l'accès aux stationnement.

Le projet de Korian et le projet T7 sont réalisés en concertation entre maitrises d'ouvrage, puisque le chantier de T7 s'adapte afin de permettre aux engins de chantier du projet Korian de passer au niveau de la rue Camille Flammarion.